

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

Présents : M. Martial ZANINETTI • Mmes Martine ANDRIEUX • Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine LAGUEYTE • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • M. Jean-Pierre SEGUIN • Mmes Bénédicte PITON • Sonia MEYRE • MM. Jacques DOUAT • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

Pouvoirs : M. Frédéric MOREAU → pouvoir à Mme Martine LAGUEYTE • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Bénédicte PITON • Mme Hélène PETIT → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Élise MOURA → pouvoir à Mme Annick CAILLOT • Mme Vanessa LABORIE → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Bénédicte PITON a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

A la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ajoute la délibération « n° 19-126.Don à la commune de Laruns ».

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

› n° 19/41 du 16 octobre 2019 portant passation d'un MAPA 2019-04 pour des travaux de dégagement-dépressage en forêt communale et retenant l'entreprise Jérôme SERVANT, pour un montant de 25 000 € HT.

M. Didier DEYRES demande ce qu'il adviendra du lot n° 3. M. Jean-Pierre DEYRES indique que la consultation sera relancée l'année prochaine. M. Didier DEYERS demande si du personnel en régie communale peut effectuer ces travaux. M. le Maire confirme que cela sera étudié avec les renforts de personnel.

› n° 19/42 du 16 octobre 2019 portant commande de travaux pour l'installation d'un périmètre de protection du forage « Bourg F2 Bis » et retenant la SARL PILLON PAYSAGES, pour un montant de 8 348,27 € HT.

› n° 19/43 du 31 octobre 2019 portant passation d'un marché sous forme de MAPA pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées Chemin Ducamin, Avenue du Bassin d'Arcachon et Allée de la Forêt et retenant l'entreprise Chantier d'Aquitaine, pour un montant total de 644 919,30 € HT.

› n° 19/44 du 26 novembre 2019 portant décision d'un emprunt au budget « Eau et Assainissement » pour l'extension du réseau d'assainissement et retenant la Caisse d'Épargne, pour un montant de 577 000 €.

▸ n° 19/45 du 28 novembre 2019 portant passation d'une commande de panneaux à messagerie variable et retenant la société LUMIPLAN, pour un montant de 17 680 €.

M. Jacques DOUAT apporte des précisions sur les panneaux à messagerie variable, leur implantation et sur le contrat de maintenance.

▸ n° 19/46 du 4 décembre 2019 missionnant un Avocat en vue de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et retenant le Cabinet BOISSY.

M. le Maire précise que ces contentieux sont liés à l'application de la Loi Littoral et notamment à l'interprétation de la notion de « dent creuse ». Mme Sophie BRANA demande pourquoi cette Décision du Maire est prise maintenant ? M. le Maire indique que les règles ont évolué et qu'il a décidé d'en informer le Conseil Municipal.

▸ n° 19/47 du 6 décembre 2019 portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour les travaux de voirie et d'aménagement de sécurité Programme Voirie 2019 et retenant l'entreprise MALET, pour un montant total de 324 798,41 € HT.

M. le Maire et M. Jean BABINOT expliquent ce que le programme de voirie comprend. Mme Isabelle FORTIN demande à ce qu'une piste cyclable soit étudiée Route des Lacs, qui reste très dangereuse et proche de la colonie. M. le Maire et M. Jean BABINOT expliquent que la commune n'a pas la maîtrise foncière pour obtenir la largeur suffisante. Les travaux concernent la réfection de la structure de la chaussée et des poutres de rive.

▸ n° 19/48 du 6 décembre 2019 portant passation d'un marché sous forme de MAPA pour la déconstruction et le désamiantage de bâtiments communaux et retenant la proposition de l'entreprise D2M, pour un montant total de 60 967,70 € HT.

▸ n° 19/49 du 11 décembre 2019 portant passation de travaux pour la pose de 2 chaudières gaz avec raccordement sur les radiateurs existants dans le bâtiment de La Poste et retenant la société PUEL, pour un montant de 10 939,15 € HT.

M. Alain PLESSIS donne des précisions sur la réfection du chauffage du bâtiment de La Poste, notamment sur la nécessaire différenciation entre le logement et le local.

N° 19-107.MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdC MÉDULLIENNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 du C.G.C.T. ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la CdC Médullienne du 4 novembre 2002 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 actant les statuts de la CdC Médullienne modifiés ;

Vu la délibération n° 96-11-19 du 26 novembre 2019 portant sur la modification des statuts de la CdC Médullienne ;

Considérant la décision des élus du conseil communautaire du 26 novembre 2019 de modifier les compétences facultatives de la CDC Médullienne et de rétrocéder à la commune de LE PORGE la compétence facultative 4-3-5 « Littoral : la CdC assure l'entretien, le nettoyage, la surveillance de la plage du GRESSIER (LE PORGE) également dans le cadre du Plan Plage, ainsi que l'investissement afférent ». Pour faire suite à cette décision, les élus ont décidé de procéder à une modification mineure de formulation et à l'actualisation de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » au regard des décisions prises en 2019 :

Modification mineure de la compétence facultative 4-3-2

La compétence 4-3-2 « Création, entretien et animation du réseau des bibliothèques du territoire. Dans le cadre de l'animation de ce réseau, la CdC organise dans un large partenariat, des événements culturels, éducatifs, sociaux, communique, investit dans un fond intercommunautaire spécifique, acquiert des équipements (mobiliers, matériels, ...) mis à disposition du réseau, afin d'offrir à l'ensemble de la population des services divers ».

Devient :

« Création, entretien et animation du réseau des bibliothèques du territoire. Dans le cadre de ce réseau, la CdC organise dans un large partenariat, des événements culturels, éducatifs, sociaux, communique, investit dans un fond intercommunautaire spécifique, acquiert des équipements (mobiliers, matériels, ...) mis à disposition du réseau, afin d'offrir à l'ensemble de la population des services divers ».

Actualisation de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » au regard des décisions prises en 2019

Suite à la décision des élus du bureau communautaire de mettre en place des actions relevant du domaine de la parentalité et de ne maintenir qu'une offre séjours pour la gestion des activités jeunesse, **il est proposé de modifier l'Annexe aux Statuts définissant l'intérêt communautaire** de la manière suivante :

2-5 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

2-5-1 Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illettrisme.

2-5-2 Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans :

- . Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords,
- . Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, haltes garderies et RAM

2-5-3 Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans :

- . Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments ALSH et de leurs abords,
- . Gestion des activités périscolaires,
- . Gestion des activités extra scolaires : ALSH et espace jeunesse

2-5-4 Gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc.

Devient :

2-5 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire ».

2-5-1 Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illettrisme.

2-5-2 Actions pour la parentalité : ateliers parents- enfants, ateliers débats parents

2-5-3 Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans :

- . Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords,
- . Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, et Relais d'Assistants Maternels Parents (RAMP).

2-5-4 Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans :

- . Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments ALSH et de leurs abords,
- . Gestion des activités périscolaires,
- . Gestion des activités extra scolaires,
- . Gestion des activités jeunesse : séjours.

2-5-5 Gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 18 POUR et 5 CONTRE (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS) et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences facultatives de la CdC Méduillienne et de rétrocéder à la commune de Le Porge la compétence facultative 4-3-5 relative à l'entretien et à la surveillance de la plage du Gressier (Le Porge).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE . la modification à compter du 1^{er} janvier 2020, de la compétence facultative 4-3-2 qui devient « Création, entretien et animation du réseau des bibliothèques du territoire. Dans le cadre de ce réseau, la CdC organise dans un large partenariat, des événements culturels, éducatifs, sociaux, communique, investit dans un fond intercommunautaire spécifique, acquiert des équipements (mobilier, matériels, ...) mis à disposition du réseau, afin d'offrir à l'ensemble de la population des services divers ».

. l'actualisation à compter du 1^{er} janvier 2020 de la définition de l'intérêt communautaire 2-5 de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » au regard des décisions prises en 2019 qui devient :

2-5 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire ».

2-5-1 Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illettrisme.

2-5-2 Actions pour la parentalité : ateliers parents- enfants, ateliers débats parents

2-5-3 Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans :

- . Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords,
- . Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, et Relais d'Assistants Maternels Parents (RAMP).

2-5-4 Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans :

- . Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments ALSH et de leurs abords,
- . Gestion des activités périscolaires,
- . Gestion des activités extra scolaires
- . Gestion des activités jeunesse : séjours.

2-5-5 Gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc.

Mme Sophie BRANA indique qu'elle ne comprend pas bien l'intérêt de récupérer la compétence Plage, alors que la Taxe de Séjour est collectée par la CdC. M. le Maire avance plusieurs éléments et rappelle l'historique. Le point de départ est la loi NOTRe qui a dévolu la compétence tourisme et la gestion de la Taxe de Séjour aux CdC. Concernant la compétence Plage, il ne s'agit pas d'une compétence « obligatoire ». Il avait été décidé par les élus communautaires de la prendre. Néanmoins, certains ont remis en cause cette décision. Or, à partir du moment où la commune paye la compétence Plage, notamment par le mécanisme de la CLECT et l'Attribution de Compensation, M. le Maire considère qu'il vaut mieux la gérer et la récupérer. En revanche, il sera demandé au niveau de la CLECT qu'une partie de la Taxe de Séjour soit réinjectée dans la Surveillance de la Plage. Il indique aussi que ce sujet sera posé au niveau de la Métropole et de la réflexion qu'il faudra engager sur les clés de répartition entre Bordeaux Métropole, le Département, la CdC et la Région... M. Philippe PAQUIS évoque l'attitude de la CdC qui aurait voulu garder la compétence mais pas les charges, ce qui explique leur positionnement CONTRE.

N° 19-108.RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2018 DE LA CdC MÉDULLIENNE . ADOPTION

M. le Maire informe qu'au titre de l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le rapport d'exercice annuel des communautés de communes doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres. Il doit faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année précédente et rendre compte de l'avancement des dossiers. Le document remis est accompagné en annexe des différents documents justificatifs.

Pour 2018, le rapport résume les actions menées dans le cadre des compétences. Pour mémoire, essentiellement :

- Développement économique :
 - . L'extension de la zone d'activités économiques du « Pas du Soc » à Avensan Le développement de télécentres (espace de travail de proximité).
 - . La communication électronique au travers du syndicat Gironde Numérique.
 - . La mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission.

- Aménagement de l'espace communautaire :
 - . La poursuite des activités dans le cadre du GIP du Littoral Aquitain.
 - . La mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont le Syndicat Mixte du Pays Médoc est en charge.

- Logement et cadre de vie
 - . La gestion des trois aires d'accueil sur le territoire de la Médullienne : la gestion des 2 aires d'accueil (Castelnau et Saint Hélène) et l'aire de grand passage au Porge est assurée par la société VAGO dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.
 - . L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

- Protection de l'environnement :
 - . La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
 - . Le rapport sur le prix et la gestion des déchets.
 - . Le contrôle, la réhabilitation et l'entretien des assainissements non-collectifs.

- Action sociale :
 - . La compétence de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse par délégation à la Société Publique Locale Enfance Jeunesse Médullienne des activités périscolaires et centres de loisirs sans hébergement.
 - . La Lecture Publique.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 22 POUR et 1 ABSTENTION (Mme Sophie BRANA),

ADOPTE ce rapport qui est tenu à la disposition du public.

N° 19-109.DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET « PRINCIPAL » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 19-032 sur le vote de la décision modificative n° 1 du Budget Communal 2019, n° 19-49 du 28 mai 2019 sur le vote de la décision modificative n° 2 du Budget Communal 2019 ; n° 19-084 du 17 septembre 2019 sur le vote de la décision modificative n° 4 du Budget Communal 2019 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 5 correspondante à des ajustements de dépenses en section de fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2019.

Section fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 37 000 €

Chapitre 012 : Charges de personnel : + 10 000 €

Équilibré par une augmentation des crédits en recettes :

Chapitre 013 : Atténuation de charges : Remboursements : + 24 000 €

Chapitre 070 : Produits de services et des domaines : Budgets annexes : + 23 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Carburants		1 000.00 €		
D-6064 : Fournitures administratives		3 000.00 €		
D-611 : Contrats de prestations de services		2 000.00 €		
D-61521 : Terrains		6 000.00 €		
D-6226 : Honoraires		12 000.00 €		
D-6232 : Fêtes et cérémonies		9 000.00 €		
D-6237 : Publications		2 000.00 €		
D-6288 : Autres services extérieurs		2 000.00 €		
TOTAL D-011 : Charges à caractère général		37 000.00 €		
D-6333 : Participation des employeurs à la form ^o professionnelle continue		2 000.00 €		
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel		8 000.00 €		
TOTAL D-012 : Charges de personnel et frais assimilés		10 000.00 €		
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel				24 000.00 €
TOTAL R-013 : Atténuations de charges				24 000.00 €
R-70872 : Par les budgets annexes et les régies municipales				23 000.00 €
TOTAL R-070 : Produits des services, du domaine et ventes diverses				23 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		47 000.00 €		47 000.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		47 000.00 €		47 000.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présent et représentés, avec 18 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE la décision modificative n° 5 du Budget « Principal », votée par chapitre.

N° 19-110.VOTE DU BUDGET « PRINCIPAL » 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

Vu la nomenclature comptable M 14 applicable à ce type de budget ;

Section d'Investissement

En Dépenses

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : 142 337 €.

Chapitre 20 : Frais d'études : 55 000 €.

Chapitre 204 : Participation à verser au titre de la seconde partie de la Caserne, soit 391 320 €.

Chapitre 21 : Travaux et Immobilisations corporelles : 1 285 000 € comprenant principalement :

-Acquisitions foncières : 80 000 €

-La réhabilitation du plafond de la salle des fêtes pour 242 000 € ;

-Les bâtiments modulaires de sécurité dans le cadre de la restructuration du Gressier pour 155 000 € ;

-La réfection de voirie et aménagements de sécurité pour 350 000 € ;

-Les travaux de démolition Tribunes Ancien Club House et local de stockage Parc de la Garenne pour 80 000 €

-Les travaux d'enfouissement électrique pour 80 000 € au titre de l'article 8 avec le SIE d'Arès ;

-Autres travaux : ateliers, courts de tennis, Espace Jésus VEIGA, travaux d'accessibilité et divers travaux pour 146 000 €.

-Equipements divers : panneaux à messagerie variable, skate parc, éclairage public, véhicule, outillage, mobiliers, informatique, et divers pour 152 000 €.

En Recettes

Chapitre O21 : Opération d'ordre : Autofinancement : 142 000 €.

Chapitre 10 : Dotations Fonds Réserves : 194 711 € comprenant le FCTVA et la Taxe d'Aménagement ;

Chapitre 13 : Subventions : 271 250 €, attendues de :

. L'Etat : 84 750 €

. Le Département : 100 000 €

. La Région : 64 500 €

. CdC : 10 000 €

. Autres (Agence de l'eau) : 12 000 €

Chapitre 16 : Emprunt : 1 200 000 €.

CHAPITRE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	142 337
20	Immobilisations incorporelles - Etudes	55 000
204	Subventions d'équipement versées	391 320
21	Immobilisations corporelles	1 285 000
	TOTAL	1 873 657

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2020
O21	Virement de la section de fonctionnement	142 000
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 696
10	Dotations, fonds divers, réserves	194 711
13	Subventions	271 250
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000
	TOTAL	1 873 657

Section de Fonctionnement

En Dépenses

Chapitre O11 : Charges à caractère général : 920 000 €, il s'agit des charges relatives au fonctionnement de la commune, à l'entretien de la voirie, des bâtiments, aux fluides, aux contrats de maintenance, aux frais de contentieux, aux taxes foncières.

Chapitre O12 : Charges de personnel : 1 942 000 €

Chapitres 65 : Autres charges : 287 248 € comprenant les indemnités aux élus, les participations et les subventions dans les divers organismes.

Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 36 295 €.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 190 €.

Chapitre O23 : Opération d'ordre : Autofinancement : 142 000 €.

Chapitre O42 : Opération d'ordre : Amortissements des subventions : 65 696 €.

En Recettes

Chapitre O13 : Atténuation de charges et opération d'ordre : 4502 €.

Chapitre 70 : Produits de service : 418 343 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 972 667 €

Chapitre 74 : Dotations et participations : 786 703 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 166 214 €

Chapitre 76 : Produits exceptionnels : 45 000 €.

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2020
O11	Charges à caractère général	920 000
O12	Charges de personnel et frais assimilés	1 942 000
65	Autres charges de gestion courante	287 248
66	Charges financières	36 295
67	Charges exceptionnelles	190
O23	Virement à la section d'investissement	142 000
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 696
	TOTAL	3 393 429

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2020
O13	Atténuations de charges	4 502
70	Produits des services	418 343
73	Impôts et taxes	1 972 667
74	Dotations, subventions et participations	786 703
75	Autres produits de gestion courante	166 214
77	Produits exceptionnels	45 000
	TOTAL	3 393 429

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 18 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE le budget 2020 du Budget Principal qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- . 1 873 657,00 € en section d'investissement ;
- . 3 393 429,00 € en section de fonctionnement ;

(hors affectation des résultats de 2019).

N° 19-111.VOTE BUDGET « BOIS ET FORÊT » 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

Vu la nomenclature comptable M 14 applicable à ce type de budget ;

M. le Maire ou son représentant présente les propositions par chapitre :

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt : 21 178 €

Chapitre 21 : Travaux : 291 057 € comprenant

. La prévision d'un achat de tracteur : 150 000 €

. L'achat de graines de pins : 30 000 €

. Travaux piste de Courdey : 81 000 €

. Travaux divers : 30 000 €

Recettes

Chapitre O21 : Virement de la section de fonctionnement : 70 000 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement européennes : 72 235 € correspondant à la réfection de la piste de Courdey ;

Chapitre 16 : Emprunt : 170 000 €

CHAPITRE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2020
16	Remboursement d'emprunt	21 178
21	Autres immobilisations corporelles	291 057
	TOTAL	312 235

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2020
O21	Virement de la section de fonctionnement	70 000
13	Subventions d'investissement	72 235
16	Emprunts	170 000
	TOTAL	312 235

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2020
O11	Charges à caractère général	82 770
O12	Charges de personnel et frais assimilés	50 000
65	Autres charges de gestion courante	120 000
66	Charges financières	230
67	Charges exceptionnelles	2 000
O23	Virement à la section d'investissement	70 000
	TOTAL	325 000

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2020
70	Coupes de bois et autres produits	320 000
75	Autres produits de gestion courante	3 000
77	Produits exceptionnels	2 000
	TOTAL	325 000

Au chapitre 011, les charges à caractère général sont principalement les frais de l'ONF partie soumise, les travaux de débardage, élagage, entretien en forêt, l'entretien des véhicules et du matériel.

Il est prévu un reversement au budget principal de la commune de 120 000 €.

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 19 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOpte le budget annexe « Forêt » 2020 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :
. 312 235,00 € en section d'investissement ;
. 325 000,00 € en section de fonctionnement,
(hors affectation des résultats 2019).

N° 19-112.VOTE DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux,

Vu la nomenclature comptable M 49 applicable au service de gestion des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement en régie directe ou affermée,

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre O40 : Opérations d'ordre : Quote-part des subventions virées au compte de résultat : 92 000 € ; Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : 162 000 €.

Chapitre 23 : Immobilisations : 1 083 490 €, à ce titre principalement sont prévus des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur l'avenue du Bassin d'Arcachon, Allée de la forêt et Passe Ducamin.

Chapitre O41 : Opérations patrimoniales : TVA : 210 000 €.

Recettes

Chapitre 13 : Subventions : 236 005 €, attendues de l'Agence de l'eau et du Département pour les travaux de d'extension du réseau d'Eaux Usées et de sectorisation du réseau d'Alimentation d'Eau Potable.

Chapitre 16 : Emprunt : 577 000 €.

Chapitre 27 : Autres immobilisations : TVA : 210 000 €.

Chapitre O21 : Opération d'ordre : Virement de la section de fonctionnement : 50 000 €.

Chapitre O40 : Opération d'ordre : Amortissements : 264 485 €.

Chapitre O41 : Opérations patrimoniales : TVA : 210 000 €.

CHAPITRE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2020
O40	Subventions d'équipement	92 000
O41	Opérations patrimoniales : TVA	210 000
16	Emprunts et dettes assimilées	162 000
23	Immobilisations en cours	1 083 490
	TOTAL	1 547 490

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2020
O21	Virement de la section d'exploitation	50 000
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 485
O41	Opérations patrimoniales : TVA	210 000
13	Subventions	236 005
16	Emprunts et dettes assimilées	577 000
27	Autres immobilisations financières : TVA	210 000
	TOTAL	1 547 490

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre O11 : Charges à caractère général : 22 000 €, il s'agit des études, des frais de publicité liés aux procédures d'appel d'offre, et à l'achat de compteurs.

Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 45 000 €.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1515 €.

Chapitre O23 : Opération d'ordre : Virement à la section d'investissement : 50 000 €.

Chapitre O42 : Opération d'ordre : Amortissements : 264 485 €.

En Recettes

Chapitre 70 : Redevances et taxes : 290 000 € : Redevances et Prime d'Assainissement collectif.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 1000 €.

Chapitre O42 : Opération d'ordre : Quote-part des subventions virées au compte de résultat : 92 000 €.

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2020
O11	Charges à caractère général	22 000
O23	Virement à la section d'investissement	50 000
O42	Dotations aux amortissements	264 485
66	Charges financières	45 000
67	Charges exceptionnelles	1 515
	TOTAL	383 000

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2020
O42	Quote-part des subventions virées au cpte de résultat	92 000
70	Produits de service	290 000
75	Autres produits de gestion courante	1 000
	TOTAL	383 000

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 18 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE le budget 2020 du Service Public Eau et Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- . 1 547 490,00 € en section d'investissement,
- . 383 000,00 € en section de fonctionnement,

(hors affectation des résultats de 2019).

Mme Sophie BRANA demande le détail des investissements. Mme Annie FAURE lui indique. M. Philippe PAQUIS demande s'il s'agit du programme 2019 ou 2020. M. le Maire confirme qu'il s'agit du programme 2019 qui est revoté en 2020, notamment l'Extension du Réseau d'Eaux Usées dont les travaux démarrent en janvier.

N° 19-113.VOTE DU BUDGET « CAMPING MUNICIPAL » 2020

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;
- Vu** la nomenclature comptable M 49 applicable au service de gestion des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement en régie directe ou affermée ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux, L2221-1 et suivants, R2221-72 à R2221-98 traitant des régies municipales gérant les services publics à caractère industriel ou commercial ;
- Vu** la nomenclature comptable M 4 applicable à ce type de budget ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Camping en date du 16 décembre 2019 adoptant le projet de budget de la régie autonome pour 2020 ;

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections,

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : 39 945 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 191 897 €, à ce titre, principalement prévus : l'achat de bungalows toilés, la poursuite de la réfection de l'éclairage public, de la viabilisation et du terrassement, un City Parc et des travaux et achats divers.

Recettes

Chapitre 040 : Opération d'ordre : Amortissements : 125 842 €

Chapitre 016 : Emprunt : 106 000 €

CHAPITRE	Dépenses Investissements (€)	Budget 2020
16	Remboursements emprunts	39 945
21	Immobilisations corporelles	191 897
	TOTAL	231 842

CHAPITRE	Recettes Investissements (€)	Budget 2020
O21	Virement de la section d'exploitation	0
O40	Opérations d'ordre de transfert de section à section	125 842
16	Emprunts et dettes assimilées	106 000
	TOTAL	231 842

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 560 000 €

Chapitre 012 : Charges de personnel : 550 000 €

Chapitre 65 : Autres charges : 1000 €

Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 17 965 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 10 000 €

Chapitre 69 : Impôts : 45 000 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre : Amortissements : 125 842 €

Recettes

Chapitre 70 : Locations, séjours et autres : 1 240 842 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 60 000 €

Chapitre 77 : Autres produits exceptionnels : 8965 €

CHAPITRE	Dépenses Fonctionnement (€)	Budget 2020
O11	Charges à caractère général	560 000
O12	Charges de personnel	550 000
65	Autres charges de gestion courante	1 000
66	Charges financières	17 965
67	Charges exceptionnelles	10 000
69	Impôts sur les bénéfices	45 000
O42	Opérations d'ordre de transfert de section à section	125 842
	TOTAL	1 309 807

CHAPITRE	Recettes Fonctionnement (€)	Budget 2020
70	Locations séjour et autres	1 240 842
75	Autres produits de gestion courante	60 000

77	Autres produits exceptionnels	8 965
	TOTAL	1 309 807

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 19 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE le budget 2020 de la Régie Autonome SPIC « Camping Municipal » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :
. 231 842,00 € en section d'investissement,
. 1 309 807,00 € en section de fonctionnement,
(hors affectation des résultats de 2019).

N° 19-114.VOTE DU BUDGET « TRANSPORTS SCOLAIRES » 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

Vu la nomenclature comptable M 43 applicable à ce type de budget ;

Après présentation chapitre par chapitre dans chacune des deux sections ;

Section d'Investissement

Une enveloppe de dépenses d'investissement est financée par un virement de la section de fonctionnement du même montant.

CHAPITRE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2020
21	Immobilisations corporelles	17 000
	TOTAL	17 000

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2020
O21	Virement de la section d'exploitation	17 000
	TOTAL	17 000

Section de Fonctionnement

Chapitre 011 : Les charges à caractère général recouvrent les fluides, l'entretien et les réparations du bus et l'assurance.

Chapitre 012 : Les charges de personnel recouvrent celles du chauffeur, de l'accompagnatrice et du temps du personnel des ateliers pour l'entretien du bus.

Chapitre O23 : Cela correspond au virement à la section d'Investissement.

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2020
O11	Charges à caractère général	19 000
O12	Charges de personnel et frais assimilés	18 000
O23	Virement à la section d'investissement	17 000
67	Charges Exceptionnelles	1 000
	TOTAL	55 000

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2020
74	Subventions d'exploitation	10 000

77	Produits exceptionnels	45 000
	TOTAL	55 000

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 19 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE le budget 2020 Régie Transports Scolaires qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :
. 55 000,00 € en section de fonctionnement,
. 17 000,00 € en section d'investissement,
(hors affectation des résultats 2019).

Mme Sophie BRANA demande à quoi correspondent les 17 000 € affectés à l'investissement. Mme Sabine LOPEZ explique qu'il s'agit de l'amortissement nécessaire... Mme Isabelle FORTIN demande à quoi correspond le montant de subventions de 45 000 €. Mme Sabine LOPEZ explique qu'il s'agit d'une subvention du budget « Principal » vers le budget « Transports Scolaires » afin de financer le service de transport des enfants à l'école du Porge.

N° 19-115.RÉHABILITATION DU PLAFOND DE LA SALLE DES FÊTES . DEMANDE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020

M. le Maire ou son représentant rappelle que la salle des fêtes a fait l'objet d'un ensemble de travaux de réhabilitation. L'objet de cette réhabilitation consiste en une mise aux normes en termes d'accessibilité et de sécurité : sanitaires, portes, sol.

Il s'agit de mettre en œuvre les travaux de la dernière tranche dont l'objet est de réaliser un plafond acoustique avec isolation thermique afin d'améliorer l'acoustique et de réhabiliter complètement l'éclairage. Au-delà des gains en termes de performance acoustique, la mise en place d'une isolation thermique ainsi que la pose d'un éclairage LED permettront de réaliser d'importantes économies d'énergie. Aussi, il est proposé de solliciter la DETR pour financer ce projet.

L'estimation des travaux est de 186 165,45 € HT. A cette enveloppe, il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre, et d'autres études.

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Plafond acoustique et éclairage Salle des fêtes	186 165,45	DETR (Taux de 25 %)	46 541,36
Honoraires, Bureau de contrôle, SPS, et autres...	14 893,24		
TOTAL HT	201 058,69		
		FCTVA (taux de 16,404 %)	30 538,58
TVA	40 211,74		
		Autofinancement et/ou Emprunt	164 190,48
TOTAL TTC	241 270,42	TOTAL TTC	241 270,42

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Plafond acoustique et éclairage Salle des fêtes	186 165,45	DETR (Taux de 25%)	46 541,36
<i>Menuiserie</i>	139 840,00		
<i>Eclairage</i>	37 919,60		
<i>Raccordements</i>	8 405,85		

Honoraires AMO,MOE, Bureau de contrôle, SPS, et autres ...	14 893,24		
TOTAL HT	201 058,69		
		FCTVA (taux de 16,404%)	30 538,58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE** le projet et son plan de financement tels que décrits ci-dessus.
- SOLLICITE** l'État pour le financement des travaux pour sa partie éligible au titre de la Dotation d'Équipement Ruraux 2020 à hauteur de 46 541,36 €.
- CHARGE** M. le Maire ou son représentant de lancer l'opération et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 19-116.ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL ET D'AIDE À LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES À M. LE RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Considérant l'utilité du concours du receveur (municipal) pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Patrick LHOTE, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de Le Porge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 22 POUR et 1 CONTRE (Mme Martine LAGUEYTE),

DÉCIDE d'allouer à M. Patrick LHOTE, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- . sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3,00 pour mille,
- . sur les 22 867,35 € suivants à raison de 2,00 pour mille,
- . sur les 30 489,80 € suivants à raison de 1,50 pour mille,
- . sur les 60 679,61 € suivants à raison de 1,00 pour mille,
- . sur les 106 714,31 € suivants à raison de 0,75 pour mille,
- . sur les 152 449,02 € suivants à raison de 0,50 pour mille,
- . sur les 228 673,53 € suivants à raison de 0,25 pour mille,
- . sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour mille.

(En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150).

DÉCIDE d'imputer la dépense à l'article 6225 des budgets de chaque exercice.

N° 19-117.ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS . ANNÉE 2020 FORÊT RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Vu la délibération n° 18-120 du 18 décembre 2018 adoptant le plan d'aménagement 2019/2033 proposée par l'Office National des Forêts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE l'inscription à l'état d'assiette 2020 des parcelles et coupes suivantes :

PARCELLES	TYPE DE COUPE	VOLUME PRESUMÉ m ³
45a - 46a - 47a	2 ^{ème} éclaircie	1600
24a	3 ^{ème} éclaircie	800
11abc	4 ^{ème} éclaircie	1300
12acde	4 ^{ème} éclaircie	750
33acde	4 ^{ème} éclaircie	700
15	5 ^{ème} éclaircie	950
16adef	5 ^{ème} éclaircie	700
16b	Coupe rase	950
19d	Coupe rase	1250
33b	Coupe rase	800

DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour mener la concertation avec l'ONF sur la programmation de ces ventes au cours de l'année 2020.

N° 19-118.FIXATION DU PRIX DE VENTE BOIS DE CHÊNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE le prix à 16,00 € TTC sur pied, à concurrence de 5 stères maximum par famille.

FIXE le prix à 1,50 € TTC le piquet de chêne.

Les recettes seront imputées au budget « Bois et Forêt » de l'exercice 2020.

N° 19-119.FIXATION DES TARIFS SURTAXES ET PRIME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2224.1 à L2223.12 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2011 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'eau ;

Vu le contrat d'affermage passé avec Saur pour l'exploitation des services de distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2011 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'assainissement ;

Vu le contrat d'affermage passé avec Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation des services d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 instituant la participation pour l'assainissement collectif ;

Considérant l'obligation légale de voter par anticipation le détail des surtaxes à percevoir sur l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de ne pas augmenter les tarifs en 2020 la surtaxe Eau et Assainissement et de la Prime d'Assainissement Collectif.

VOTE les tarifs 2020 inchangés soit :

- de la surtaxe de l'eau
 - . prime fixe 12,13 €
 - . le m³ consommé 0,123 €
- de la surtaxe assainissement
 - . prime fixe 35,77 €
 - . le m³ consommé 1,138 €

VOTE le tarif de la PAC 2020 identique à 2019 soit 1 690 €.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de transmettre ces décisions aux services fermiers SAUR et Lyonnaise des Eaux pour perception des surtaxes en 2020 et de mandater chaque participation PAC due par les abonnés.

N° 19-120. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 ENEDIS et EDF . EXERCICE 2018

Vu le compte-rendu d'activité 2018 d'Enedis et EDF approuvé par le Syndicat Intercommunal d'Électrification d'Arès regroupant les communes d'Arès, Lège - Cap-Ferret, Andernos-les-Bains et Le Porge présenté au Comité Syndical du 14 novembre 2019 ;

Le rapport présente :

- . une synthèse de l'activité d'Enedis sur le territoire du Syndicat ;
- . une synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente ;
- . des indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire.

En annexe, une synthèse de l'activité réalisée sur la commune est présenté.

Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que les documents sont à disposition de chacun et que le rapporteur est à la disposition de ceux qui souhaitent avoir plus d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE de ce rapport.

N° 19-121. CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « STRATÉGIE D'ACCUEIL DES PLAGES DE GIRONDE SOUMISES À PRESSION MÉTROPOLITAINE »

Vu le projet de convention « Stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine » transmis par le GIP Littoral ;

M. le Maire ou son représentant rappelle la volonté de la collectivité de s'engager aux côtés des communes voisines de Lège Cap Ferret et de Lacanau dans une réflexion prospective visant à organiser l'accueil sur nos plages.

Ce travail doit permettre de dégager une vision commune et cohérente sur l'accueil des plages soumises à pression métropolitaine.

La présente convention définit également les relations financières pour l'exécution de ces missions. Le GIP Littoral assure le pilotage et l'animation générale du projet. Il est le maître d'ouvrage de la totalité des actions réalisées avec les prestataires externes.

Pour cela, il assure l'exécution des tâches administratives et financières sur la totalité du programme d'études liées aux demandes de subvention et au suivi des bureaux d'études.

La commune du Porge assurera, quant à elle, le suivi de l'étude à toutes les étapes. Elle s'engage à participer à l'ensemble des instances techniques et politiques, de suivi et de validation.

Plan de financement

DEPENSES	Montant (€ HT)	RECETTES	Montant (€ HT)
Etude	60 000	Région Nouvelle Aquitaine (25 %)	15 000
		Département de la Gironde (25 %)	15 000
		Etat (10 %)	6 000
		GIP LA (16 %)	9 600
		Commune de Lacanau (8 %)	4 800
		Commune de Lège (8 %)	4 800
		Commune de Le Porge (8 %)	4 800
TOTAL	60 000	TOTAL	60 000

Considérant l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 18 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Mme Sophie BRANA s'étonne que ce soit à la commune d'assurer le suivi, alors qu'elle finance l'étude. M. le Maire indique que c'est une étude qui sera coordonnée par le GIP Littoral. Mme Sophie BRANA trouve que cette étude de 60 000 € est chère et demande des précisions. M. le maire explique qu'il s'agit de savoir comment demain, les trois communes vont pouvoir accueillir la Métropole qui ne cesse de s'accroître. Il va falloir développer des applications... Pour les investissements de la plage, il va falloir revoir les clés de répartition et définir une stratégie d'accueil commune avec les communes de Lège et de Lacanau.

Mme Sophie BRANA s'étonne de devoir travailler sur une stratégie maintenant alors que des décisions ont déjà été prises. Elle évoque par exemple la fermeture du parking de la plage et la restructuration du Gressier dans son ensemble.

M. le Maire rappelle que le fait d'avoir fermé une partie du parking n'a pas diminué l'accueil des estivants ; du fait de la création dans le même temps de l'aire de camping-car, de la réalisation de la piste cyclable et de

l'augmentation de la fréquence des bus. Cette orientation permettra d'une part, de diminuer le coût du Plan-Plage et de le mettre en adéquation avec la capacité de financement de la commune. D'autre part, elle permettra de baisser l'impact sur l'environnement. Il considère que cela est très important, que si nous ne le faisons pas, c'est que nous ne sommes pas responsables. Il s'agit de protéger la plage et d'en réguler la fréquentation. Cette étude doit permettre de travailler sur ce point.

M. Jacques DOUAT considère qu'il est nécessaire d'avoir une stratégie en cohérence avec les communes voisines, c'est bien le sujet de cette étude. M. Didier DEYRES pense que sur le principe, c'est une bonne idée d'agir ensemble.

N° 19-122.PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE STRUCTURES MODULAIRES POUR LA GENDARMERIE NATIONALE . ANNÉE 2020

Vu la demande de la Gendarmerie Nationale afin de l'aider à implanter des structures modulaires à usage de bureaux ;

La Gendarmerie Nationale a besoin de locaux supplémentaires sur le site de la caserne de la commune de Lacanau.

Elle a sollicité les collectivités suivantes : Communauté de Communes Médoc Atlantique et les communes du Temple, Saumos, Brach et Le Porge qui lui ont apporté une aide financière pour la location de structures modulaires.

Pour 2020, le montant global de la location est de 3 456 € TTC. Celui-ci est proratisé en fonction du nombre d'habitants. Le coût pour la commune de Le Porge serait de 626 €.

M. le Maire rappelle que cette aide, bien que ponctuelle, est maintenant demandée chaque année. Le logement des effectifs de la Gendarmerie est du ressort de l'État. Il regrette que le poste saisonnier de Le Porge qui permettait de loger gratuitement quelques gendarmes ait été supprimé.

Néanmoins, M. le Maire propose de reconduire la participation à cette implantation.

Considérant l'exposé de le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 16 POUR et 7 CONTRE (Mme Martine ANDRIEUX, M. Alain PLESSIS, Mme Sonia MEYRE, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette affaire.

N° 19-123.CRÉATION D'EMPLOI SAISONNIER AU CAMPING MUNICIPAL . SAISON 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

Considérant que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

Prise en considération la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

Considérant les besoins saisonniers pendant l'ouverture du camping, la possibilité de modulation de ces emplois en fonction de la saisonnalité, du taux de fréquentation, des horaires d'ouverture,

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE des emplois, à caractère saisonnier pour la saison 2020 au camping municipal entre le 1^{er} mars et le 31 octobre 2020 dont le contenu est le suivant :
Rappel : Création de postes sur cette période 2020 avec adaptation et modulation de ces emplois en fonction de la saisonnalité, du taux de fréquentation et des horaires d'ouverture.

Agent d'entretien terrain

Profil des postes : travail par équipe, horaires déterminés par le directeur ou son assistant en fonction des besoins. Personne sérieuse, travailleuse et motivée. Pas de repos le samedi.

Agent d'entretien terrain 1^{ère} catégorie, coefficient 110 : 2 postes

Agent d'entretien ménage

Définition de l'emploi : ils ou elles seront affectées à l'entretien des sanitaires, des locations, des bâtiments ainsi qu'à toutes tâches d'entretien général du camping.

Agent d'entretien ménage 1^{ère} catégorie, coefficient 115 : 3 postes

Agent d'entretien ménage 1^{ère} catégorie, coefficient 110 : 12 postes

Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires sur la pleine saison, de les avoir de rémunérées ou de les récupérer en fin de période.

Personnel d'accueil trilingue réception

Définition de l'emploi : Elle devra posséder une formation d'employé spécialisé (tenue de la caisse, travaux de transcription et de classement, suivi de la correspondance et des réservations), encaissement des factures et remises en banque, elle travaillera sous les directives de la directrice, ils seront amenés à la seconder ou à la remplacer en cas de besoin. Accueil des touristes en anglais, allemand, néerlandais, attribue les emplacements, remplit des formalités administratives, renseigne les touristes.

Profil du poste : Connaissances en matière de comptabilité, maîtrise du logiciel ESEASON et aptitude à l'encadrement, aide au recrutement et à l'encadrement des saisonniers. Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires sur la pleine saison, de les avoir de rémunérées ou de les récupérer en fin de période.

Personnel d'accueil trilingue 3^{ème} catégorie, coefficient 160 : 1 poste

Agent administratif 3^{ème} catégorie, coefficient 140

Définition de l'emploi : ils ou elles devront posséder une formation d'employé spécialisé (tenue de la caisse, travaux de transcription et de classement, suivi de la correspondance et des réservations), travailleront sous les directives de la directrice, ils seront amenés à seconder la Direction en cas de besoin.

Profil des postes : connaissances en matière de comptabilité, maîtrise du logiciel ESEASON et aptitude à l'encadrement. Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires sur la pleine saison, de les avoir de rémunérées de les récupérer en fin de période pour un contrat. Contrat avec modulation d'horaires et rémunération lissée pour un contrat.

Agent administratif 3^{ème} catégorie, coefficient 140 : 2 postes

Agent d'accueil placier

Définition de l'emploi : ils procèdent à l'accueil des touristes, à l'inscription des arrivants, à l'attribution des emplacements sur le terrain, au contrôle des personnes qui entrent dans le camping, répondent au téléphone, notent les communications, assurent la levée, la distribution du courrier et éventuellement la perception du règlement des séjours, sous l'autorité directe du directeur.

Profil du poste : bonne présentation, maîtrise de l'informatique, maîtrise de l'anglais, allemand apprécié. Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires sur la pleine saison, de les avoir de rémunérées ou de les récupérer en fin de période.

Agent d'accueil placier 2^{ème} catégorie, coefficient 110 : 8 postes

Conditions particulières pour l'ensemble de ces emplois

Possibilité d'hébergement sur place avec gratuité de l'emplacement et des installations sanitaires mises à disposition (tout accompagnant paiera naturellement tarif plein et sera soumis à l'autorisation de la direction).

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales sont inscrits au budget 2020 « Régie SPIC Camping ».

N° 19-124.VOTE DE MODIFICATION D'UN TARIF 2020 AU CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 16 décembre 2019 concernant la révision des tarifs et des conditions d'accueil des touristes pour 2020 ;

Les tarifs suivants sont journaliers et exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation).

Tarifs Divers 2020

Modification du tarif

Assurance location a la nuitée qui avait été voté (sous réserve de modification par l'assureur)

Ancien tarif : 2,10 € TTC/nuit, a remplacer par : Nouveau tarif : 1,70 € TTC/nuit

Il est à noter que l'assurance annulation clients spéciale hôtellerie de plein air qui se nommait AXELLIANCE devient ENTORIA. Le montant de l'assurance annulation des emplacements camping reste inchangé (12 € par séjour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VOTE le tarif ci-dessus pour la saison 2020 (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation.

CHARGE les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le budget « Camping » 2020.

N° 19-125.TRANSFERT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LE FERRON DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu la demande de l'association Syndicale du lotissement Le Ferron d'intégrer dans le domaine public communal les espaces communs : voirie et des espaces verts pour l'euro symbolique dont les parcelles sont les suivantes :

Section	Parcelle	Surface (m ²)
BK	98	1296
BK	99	708

BK	100	81
BK	101	476
BK	102	123
BK	103	1918
BK	104	1575
BK	120	13545
BK	121	346
BK	122	764
BK	123	2394
BK	124	216
BK	125	142

Vu les justificatifs fournis par l'Association Syndicale du lotissement Le Ferron et ayant constaté le bon état de la voirie et des espaces verts ;

M. le Maire ou son représentant propose d'accepter la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement Le Ferron dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTTE à l'euro symbolique l'intégration de la voirie et des espaces verts du lotissement Le Ferron dans le patrimoine communal.

DIT que les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de l'Association Syndicale du Lotissement.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre le transfert et de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

N° 19-126.DON À LA COMMUNE DE LARUNS SUITE AUX INONDATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu les graves inondations que la commune de Laruns a subies ;

M. le Maire explique la situation catastrophique que vit la commune de Laruns à laquelle notre commune est jumelée suite aux intempéries de la dernière semaine et des graves inondations qui ont suivies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser un don d'un montant de 1 000 € à la commune de Laruns.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au Budget « Principal » 2020.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait le point sur les problèmes d'évacuation des eaux usées Avenue du Bassin d'Arcachon et Route de la Jenny, le week-end dernier, dû à un acte de malveillance sur le réseau. Il évoque aussi la fermeture des écluses dans la nuit de vendredi à samedi par des personnes mal intentionnées, pour récupérer les pibales.

M. Didier DEYRES indique que l'Aire de Grand Passage a été nettoyée, il ne manque plus qu'une carcasse de voiture à enlever.

M. le Maire explique que la commune de Laruns a subi une grave inondation ; des commerces ont tout perdu. C'est pourquoi il propose de faire un don de 1 000 € à cette commune. Tous les élus sont Pour.

La séance est levée à 20 h 45.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 19-107	Modifications de statuts de la CdC Médullienne
N° 19-108	Rapport d'activité 2018 de la CdC Médullienne . Adoption
N° 19-109	Décision modificative n° 5 budget « principal » 2019
N° 19-110	Budget « principal » 2020
N° 19-111	Budget « bois et forêt » 2020
N° 19-112	Budget « eau et assainissement » 2020
N° 19-113	Budget « camping » 2020
N° 19-114	Budget « transports scolaires » 2020
N° 19-115	Dotations d'équipement des territoires ruraux pour 2020
N° 19-116	Attribution indemnités au receveur municipal
N° 19-117	Etat d'assiette 2020
N° 19-118	Fixation du prix de vente du bois de chêne
N° 19-119	Fixation surtaxes eau et assainissement et prime d'assainissement collectif pour 2020
N° 19-120	Rapport annuel ENEDIS 2019 . Exercice 2018
N° 19-121	Convention stratégie d'accueil des plages de Gironde soumises à pression métropolitaine . Autorisation de signature
N° 19-122	Participation financière modulaires gendarmerie pour la saison 2020
N° 19-123	Besoins de personnel 2020 camping municipal . Compléments
N° 19-124	Tarifs 2020 Camping Municipal . Compléments

N° 19-125	Transfert voirie et espaces publics lotissement Le Ferron
N° 19-126	Don à la commune de Laruns suite aux inondations

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine LAGUEYTE	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	-	Martine LAGUEYTE	
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	-	Bénédicte PITON	

Sonia MEYRE	X		
Jacques DOUAT	X		
Élise MOURA	-	Annick CAILLOT	
Hélène PETIT	-	Martial ZANINETTI	
Vanessa LABORIE	-	Philippe PAQUIS	
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		